

PB/EM - N° 2023/069

VILLE D'IRIGNY DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 11 juillet 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER - CITTADINO MAZOUZI - MERCIER - BILLAUD - DARCY - VERD - FAVRE da PASSANO - TABERLET - BERMOND - EMERY - BENATMANE SABRAN-LACROIX - MERLE - GAREL - BAILLY - MOCHET - RANCHIN MARCHETTI - ALLARD-BRETON - SANLAVILLE - OUANICH - JACQUET DIGIER - VERILHAC - BARTHELEMY -

Membres absents excusés: M. BOSGIRAUD: pouvoir remis à Mme FREYER – Mme TEOLI: pouvoir remis à Mme SABRAN-LACROIX –

Objet: Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de mouvements de personnel et pour répondre au souhait d'un agent à temps non-complet de diminuer son temps de travail, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. L'objectif de la Collectivité est de pourvoir à ses besoins et d'ajuster les effectifs qui sont nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MÉTROPOLE DE LYON VILLE D'IRIGNY 7 AV. DE BEZANGE CS 80002 69540 IRIGNY

Tél. 04 72 30 50 50 Fax 04 72 30 50 59 238

Application agréée E-legalite.com 99 DE-069-216901009-20230704-2023_069-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DECIDE la transformation à compter du 1^{er} août 2023 d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26/35^{ème} en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24/35^{ème}.

DECIDE la suppression, à compter du 1er août 2023 :

- d'un poste de moniteur d'éducation musicale,
- d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- d'un poste d'Ingénieur principal,
- d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe,
- d'un poste d'adjoint administratif,
- d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe.
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

DECIDE la création, à compter du 1er août 2023 :

- d'un poste de gardien-brigadier de police municipale,
- d'un poste dans le cadre d'emplois des techniciens,
- d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,
- d'un poste dans le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives,
- d'un poste dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

PRECISE que ces emplois sont à temps complet (1 607 heures sur la base de l'année civile).

DIT que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget de la Commune.